



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 5 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE RESSOURCES  
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Élection d'un membre du Conseil communautaire appelé à  
représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte CYCLAD**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance : Annie BERGERON**  
AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_5-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 5 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Élection d'un membre du Conseil communautaire appelé à représenter l'EPCL au sein du Syndicat Mixte CYCLAD**

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2013 403 du 17 mai 2013 et notamment l'article 37 – B – 6°- a,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération N°23 du 27 février 2020 de la Communauté de communes de l'Ile de Ré approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD,

Vu la délibération n° 51 du 23 juillet 2020 de la Communauté de communes de l'Ile de Ré portant élection de deux titulaires, à savoir Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU et Madame Gisèle VERGNON, et deux suppléants, à savoir Madame Peggy LUTON et Monsieur Daniel TASSIGNY,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU en date du 16 décembre 2021 portant démission de son titre de représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte CYCLAD,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 14 janvier 2022 acceptant la démission de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

017-24170499  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 5 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Élection d'un membre du Conseil communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte CYCLAD**

Considérant qu'en application de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, il convient d'élire quatre représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (deux titulaires et deux suppléants) ;

Considérant que cette élection est intervenue le 23 juillet 2020, au cours de laquelle Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a été élu en qualité de titulaire, aux côtés de Madame Gisèle VERGNON, ainsi que de Madame Peggy LUTON et Monsieur Daniel TASSIGNY en tant que suppléants ;

Considérant que la démission de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, à la fois de son titre de représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte CYCLAD, et de ses fonctions de Vice-Président en charge des déchets, impose qu'il soit procédé à une nouvelle élection d'un titulaire ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte en vertu de l'article L. 5711-1 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Président proclame à l'unanimité des votes exprimés Madame Lina BESNIER, déléguée titulaire représentant la Communauté de communes de l'Ile de Ré au sein du Syndicat Mixte CYCLAD.**

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR - Préfecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_5-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022